

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT



COMMUNE DE SAUSSAN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	19
Date de convocation			
01/06/2026			
Date d'affichage			
12/06/2026			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20260605-4

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT

Présents : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Estelle CIRCLAEYS, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Serge POUGET, Laurence BARRAULT, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD-PERRET, Muriel GANGA, Thierry MENDEZ,
Procurations : Guillaume GARDEY DE SOOS à Vincent GIRARD, Alexia PEREZ à Sameh CHARFA, Elisabeth AGHION à Serge POUGET, Frédérique TARDY à Thierry MENDEZ, Sabrina VALETTE à Muriel GANGA.

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Damien PASSERAT

AFFAIRE 4 - ADMINISTRATION GENERALE **ACCISE HERAULT ENERGIES**

Objet : Modalités de perception de l'accise sur l'électricité (ex-Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) par Hérault Energies en lieu et place de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment les articles L2333-2 et suivants L.5212-24 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 54, qui a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE,

Vu le décret n°2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité,

Vu les Statuts d'Hérault Energies,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, l'accise sur l'électricité peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibération concordantes du syndicat et de la commune ;

Considérant qu'en application de ce même article, le syndicat peut reverser à la commune une fraction de l'accise sur l'électricité perçue sur le territoire de celle-ci ;

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les communes de moins de 2000 habitants adhérents à Hérault Energies ;

Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2000 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des conditions techniques et financières privilégiées accordées aux communes de plus de 2.000 habitants qui contribuent au financement d'Hérault Energies par un prélèvement de 25% de leur accise sur l'électricité ;

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle de Hérault Energies sur les modalités d'établissement de l'accise sur l'électricité et de perception par le syndicat du produit de cette accise en lieu et place de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur Vincent GIRARD, il est demandé au conseil municipal d'approuver que :

- L'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) soit perçue par Hérault Energies en lieu et place de la Commune,
- La perception de l'accise communale sur l'électricité par Hérault Energies intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune permettant à Hérault Energies de percevoir et reverser à la commune une fraction de l'accise sur l'électricité, à savoir le 1^{er} janvier 2027,
- Une fraction du montant de l'accise sur l'électricité est reversée à la commune par Hérault Energies qui conserve une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le syndicat à la commune est fixée à 75% à compter de 2027,
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les points ci-dessus tels que présentés.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de suffrages exprimés :

Vote :
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT



Le secrétaire de séance,
Damin PASSERAT

Pour expédition conforme.
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication ou de la notification le :